

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax: 03 80 67 02 48

Q

PROPRIETES BATES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL										
AN SEC N° PLAN	C N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AP LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TSIOM	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	00	01003	0698139	U 032A	C H AP	5M	830	C NQ	22	830 100,00	P	830	830	
20 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	00	01004	0698144	J 032A	C H AP	5M	830	C NQ	23	830 100,00	P	830	830	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	00	01005	0698150	J 032A	C H AP	5M	830	C NQ	22	830 100,00	P	830	830	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	00	01006	0698167	H 032A	C H AP	5M	830	C NQ	22	830 100,00	P	830	830	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	00	01007	0698153	L 032A	C H AP	5M	563	C NQ	22	563 100,00	P	563	563	
20 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	01	01001	0698060	Z 032A	C H AP	5M	1255	C NQ	23	1255 100,00	P	1255	1255	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	01	01011	0698165	S 032A	C H AP	5M	830	C NQ	22	830 100,00	P	830	830	
19 F 809	1199	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	01	02	01002	0698131	D 032A	C H AP	5M	761	C NQ	22	761 100,00	P	761	761	
05 F 809	1201	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	02	00	01001	0017579	U	C C CB	HOTS	16620	TS NQ			P	11274	11274	
05 F 809	1201	RTE D HIRMENTAZ	1170	A	03	00	01001	8017580	B	C C CB	MAGI	2516	TS NQ			P	2661	2661	
REV IMPOSABLE COM				19665 EUR				6729 EUR				R EXO				0 EUR			
												DEP				0 RIMP			
																13136 EUR			

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
BELLEVAUX

Section : F
Feuille : 000 F 52

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS

Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON

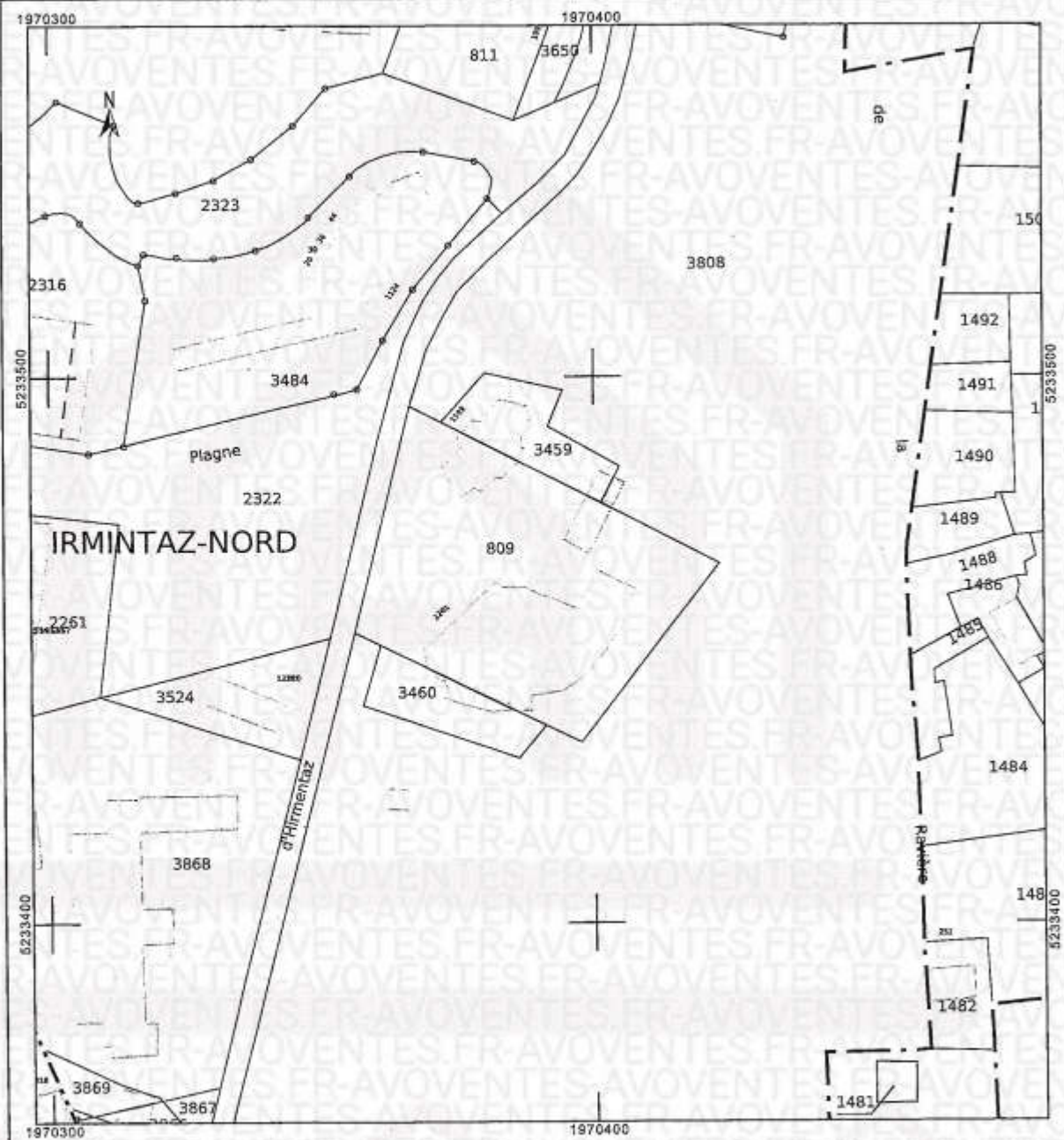
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax 03 80 67 02 48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Des Impôts Foncier de Bonneville
45 Rue Pierre de Coubertin 74135
74135 BONNEVILLE
tél. 04.50.97.19.01 - fax
cdf.bonneville@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

②





11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 59



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax: 03 80 67 02 48

N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFIP

3

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F-181
Déposée le : 03 MAI 2022
Références du dossier : 15017

2022 SIS

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SCP LANCELIN & LAMBERT

Adresse : Avocats

4 rue Docteur Maret

21000 DIJON

Courriel² : christine@lancelin-avocats.com

Téléphone :

À DIJON SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS, le 02 / 05 / 2022

Résidence Darcy - 4, rue Dr. Maret

Signature (obligatoire) 21000 DIJON

Tél. 03 80 67 16 18 - Fax: 03 80 67 02 48

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

AVOVENTES

3

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BELLEVAUX	F 809		
2	BELLEVAUX	F 3459		
3	BELLEVAUX	F 3460		
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : _____

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

THONON

Demande de renseignements n° 7404P03 2022F181
déposée le 03/05/2022, par la Société LANCELIN & LAMBERT SCP

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJ : du 01/01/1972 au 30/11/2000
[x] Il n'existe aucune formatte au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJ : du 01/12/2000 au 15/09/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/09/2021 au 03/05/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A THONON, le 04/05/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le com

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

79

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/12/2004	Référence d'enlèvement : 7404P03 2004V4301	Date de l'acte : 20/11/2004
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS Rédacteur : SCP SEVAZ / THONON LES BAINS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/01/2005 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT SEVAZ / THOMON LES BAINS	Référence d'enlissement : 7404P03 2005P632 Date de l'acte : 20/11/2004
----------------	--	---

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2005P632

Disposant, Donateur

immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	BELLEVAUX	F 809		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 444.347,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 15/09/2021

Disposition n° 2 de la formalité 7404P03 2005P632 : VENTE PAR

Disposant, Donateur

Date de naissance ou N° d'identité

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	BELLEVAUX	F 3459 à F 3460		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 13.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/02/2005	Référence de dépôt : 7404P03 2005D1878	Date de l'acte : 20/11/2004
Nature de l'acte : RPO VOL 2004 V 4301 de la formalité initiale du 16/12/2004 Sages : 7404P03 Vol 2004V N° 4301			
Rédacteur : NOT SEVAZ / THONON LES BAINS			
Domicile élu : THONNON LES BAINS EN L'ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2005D1878 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 20/11/2004

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BRED BANQUE POPULAIRE

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 15/09/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2005D1878 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS du 20/11/2004

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		BELLEVaux	F 809 F 3459 à F 3460	Lot

Montant Principal : 381.000,00 EUR Accessoires : 76.200,00 EUR Taux d'intérêt : 4,65 %
Date extrême d'extinguibilité : 19/11/2022 Date extrême d'effet : 19/11/2024

Complément : Régularisation du rejet après publication du titre de propriété.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 20/02/2015	Référence d'enlissement : 7404P03 2015V469	Date de l'acte : 20/01/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT PESCHARD / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2015V469 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	
1	

Immeul			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BELLEVaux	F 809 F 3459 à F 3460
			Volume
			Lot

Montant Principal : 245.600,00 EUR Accessoires : 49.120,00 EUR Taux d'intérêt : 2,90 %
Date extrême d'extinguibilité : 20/01/2025 Date extrême d'effet : 20/01/2026

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 12/10/2020	Référence d'enlissement : 7404P03 2020V3160	Date de l'acte : 30/09/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Christine VERNIER / LONS LE SAUNIER			
Domicile élu : A LONS LE SAUNIER (39000), 12 avenue du 44ème R.L., au siège en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 15/09/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2020V3160 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	542 820 352
	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	BELLEVaux	F 809
		F 3459 à F 3460
		Volume
		Lot

Montant Principal : 503.251,00 EUR Accessoires : 100.650,20 EUR Taux d'intérêt : 1,35 %
 Date extrême d'exigibilité : 27/09/1935 Date extrême d'effet : 27/09/2036

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 03/06/2021	Référence d'enlissement : 7404P03 2021V1735	Date de l'acte : 03/06/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP THONON LULLIN / THONON-LES-BAINS CEDEX			
Domicile élu : THONON-LES-BAINS dans les bureaux du Service des Impôts des Particuliers			

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2021V1735 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	BELLEVaux	F 809
		F 3459 à F 3460
		Volume
		Lot

Montant Principal : 8.162,00 EUR

Disposition n° 1 de la formalité 7404P03 2021V1735 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Date extrême d'effet : 03/06/2031

Complément : Sur ses parts et portions.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/09/2021 AU 03/05/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/11/2021 D14391	HYPOTHEQUE LEGALE ADM PRS HTE SAVOIE ANNÉCY	10/11/2021	[REDACTED]	7404P03 V03479
03/05/2022 D05252	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI MOTTET SAINT JULIEN EN GENEVOIS	18/03/2022		7404P03 S00015

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
THONON**

36, rue Vallon
74203 THONON-LES-BAINS CEDEX
Téléphone : 0450267940
Mél. : spt.thonon@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Société LANCELIN & LAMBERT SCP
4 D RUE DU DOCTEUR MARET
21000 DIJON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fltj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 04/05/2022

7404P03 2022F181

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 03/05/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
32	BELLEVAUX	F 809 F 3459 à F 3460		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/12/2004	références d'enlèvement : 7404P03 2004V4301	Date de l'acte : 20/11/2004
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/01/2005	références d'enlèvement : 7404P03 2005P632	Date de l'acte : 20/11/2004
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/02/2005	références d'enlèvement : 7404P03 2005D1878	Date de l'acte : 20/11/2004
	nature de l'acte : RPO VOL 2004 V 4301 de la formalité initiale du 16/12/2004 Sages : 7404P03 Vol 2004V N° 4301		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 20/02/2015	références d'enlèvement : 7404P03 2015V469	Date de l'acte : 20/01/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/10/2020	références d'enlèvement : 7404P03 2020V3160	Date de l'acte : 30/09/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 6

date de dépôt : 03/03/2021

nature de l'acte :

HYPOTHEQUE LEGALE

références d'enlèvement :

7404P03 2021V1795

Date de l'acte : 03/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BELLEVAUX (Haute-Savoie)

4

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Le Maire de Bellevaux,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain

**Situé lieu-dit : Hirmentaz
Cadastrée section : F**

**à Bellevaux (Haute-Savoie)
sous le numéro : 809, 3459, 3460**

**Présentée le : 17 mars 2022,
Par Maître LAMBERT Simon
Demeurant à 4 rue du Docteur MARET - 21000 DIJON
Et enregistrée par la mairie de BELLEVAUX
Sous le numéro CU :**

CU	74	032	22	B0020
----	----	-----	----	-------

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23/02/2006, modifié le 13/06/2017,

VU la loi n°85-30 du 09/01/1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

CERTIFIE

Article 1

Les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains sont situés en zone UAc pour la parcelle F 809, 3459, 3460 du PLU de BELLEVAUX.

AUTRES DISPOSITIONS D'URBANISMES :

Parcelle F 809 : Zone en partie à prescriptions faibles à moyennes, constructibles sous conditions d'après le PPRN et zone en partie non réglementée par le PPRN.

Parcelles F 3459 et F 3460 : Zones non réglementées par le PPRN.

Article 3

Les terrains sont soumis au droit de préemption urbain simple dont la commune est bénéficiaire du droit.

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement
- Redevance d'archéologie préventive

Article 5

Les participations ci dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrite, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Fait à Bellevaux, le 21 mars 2022.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Récépissé d'une demande de certificat d'urbanisme informatif

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme d'information tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété) applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Maître LAMBERT Simon,

Adresse du terrain : 1201 ROUTE D HIRMENTAZ

74470 BELLEVAUX

Parcelles(s) du terrain : 0320000F0809, 0320000F3459, 0320000F3460

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

La demande a été enregistrée sous le n° CU07403222B0020

déposée à la mairie le : 17/03/2022



Le certificat d'urbanisme d'information est délivré sous réserve du droit des tiers : il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

Demande de Certificat d'urbanisme

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

C U 074 032 22 B 00 20
Dpt Commune Année N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le 17.03.2022 Cachet de la mairie

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera titulaire du certificat d'urbanisme de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées au 10ème anniversaire de la demande.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP LANCELIN & LAMBERT

Raison sociale : AVOCATS (dossier 2022/026GC)

N° SIRET : 4 4 1 0 8 4 5 1 4 0 0 0 2 1 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : LAMBERT

Prénom : SIMON

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 4

Voie : RUE DOCTEUR MARET

Lieu-dit :

Localité : DIJON

Code postal : 2 1 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 3 8 0 6 7 2 0 8 6

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : christine@lancelin-avocats.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1199

Voie : ROUTE D'HIRMENTAZ

Lieu-dit :

Localité : BELLEVAUX

Code postal : 7 4 4 7 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : F Numéro : 8 0 9

Superficie totale du terrain (en m²) : 2266 m²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐Eau potable : Oui ☐ Non ☐Assainissement : Oui ☐ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui ☐	Non ☐	
Eau potable	Oui ☐	Non ☐	
Assainissement	Oui ☐	Non ☐	
Électricité	Oui ☐	Non ☐	

Observations :

5 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À DIJON

Le : 15/03/2022

SCP LANCELIN et LAMBERT
AVOCATS
Résidence Darcy - 4, rue Darcy
21000 DIJON
Tél. 03 80 67 16 18 - Fax 03 80 67 16 19

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
BELLEVAUX

Section : F
Feuille : 000 F 52

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

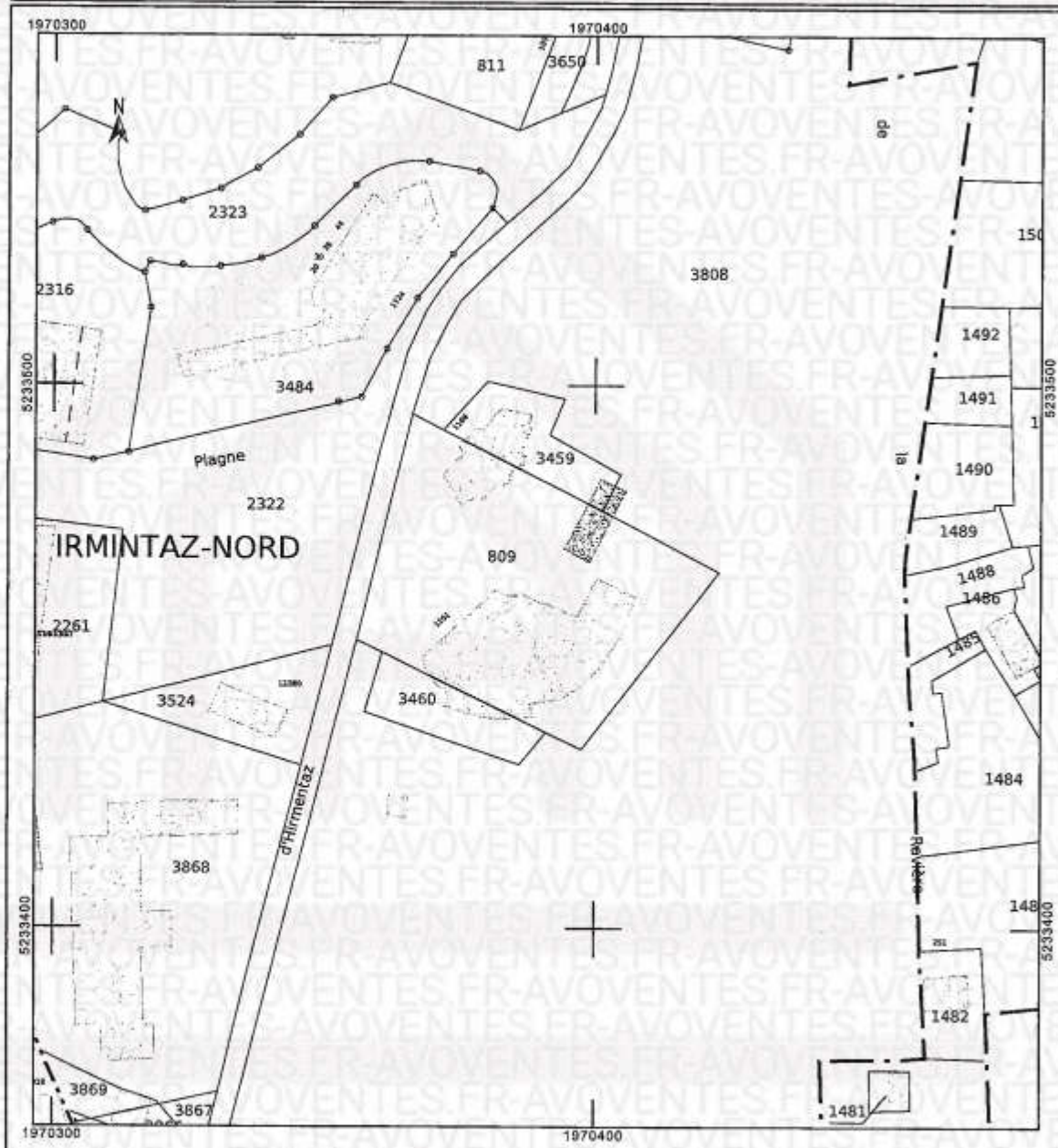
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Des Impôts Foncier de Bonneville
45 Rue Pierre de Coubertin 74136
74136 BONNEVILLE
M. 04.50.97.19.01 - fax
cdif.bonneville@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AVOVENTES AVOVENTES

Filament, 25 No au carat - Épave le 18 juin 2021

Plusieurs PV description des Chers Maitres,

Arête suite à votre conversation téléphonique de ce jour avec Maître
MOTTE.

Veuillez trouver ci-joint les photographies qu'aurait amenées au
Procès-verbal de description dans le dossier n°1000.

AVOVENTES

Nous, soussigné, avons rédigé.

Seules solutions.

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES